



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

**N°81-2011-071 SPECIAL**

**OCTOBRE 2011**

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2011

# SOMMAIRE

## 81 - Préfecture Tarn

### SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011300-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires, en date du 27 octobre 2011 .....	1
--	---



PRÉFECTURE DU TARN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES,  
directrice départementale des territoires**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis (taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « *Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement* » ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.
- Vu le décret n° 2008-1234 relatif à la création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du 27 novembre 2008 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Madame Bernadette MILHERES en qualité de directrice départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (budget du ministère chargé de l'environnement) ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01.DDT.2010 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### **Arrête**

#### **Section I - Compétences générales**

---

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture est chargée de mettre en œuvre, lesquelles devront toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet ;
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes :

1. - Politiques d'aménagement foncier, de gestion foncière de l'espace rural et des zones agricoles périurbaines, de prévention des risques naturels et d'urbanisme (préparation des actes administratifs relevant de l'Etat dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme).

Pour l'exercice des compétences déléguées relevant des politiques d'aménagement foncier et d'urbanisme, Madame Bernadette MILHERES est autorisée à signer, nonobstant les dispositions de l'article 3, les correspondances et décisions courantes adressées aux élus. Elle en rend compte au préfet.

2. - Politiques relatives à l'habitat, au logement et à la ville.

3. - Politiques agricole et forestière : contribution à la promotion des pratiques agricoles favorables au développement et à la qualité des productions végétales tout en préservant l'environnement ; recherche et constatation des infractions relatives à la police forestière ; contribution à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Union européenne.

4. - Mise en œuvre des mesures de protection et de gestion des eaux superficielles, et de celles relatives à la police de l'eau et de la pêche. Contribution à la protection et à la gestion des eaux souterraines et des milieux aquatiques. Gestion et conservation du domaine public fluvial. Mise en œuvre de la police de la navigation.

5. - Mise en œuvre des mesures de gestion des milieux naturels et des zones humides, ainsi que de la politique de la chasse et de la pêche. Contribution à la connaissance et à la protection de ces milieux, ainsi qu'à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages. Contribution à la prévention et à la réduction des risques naturels, des pollutions et des nuisances, participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets et, en tant que de besoin, à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Mise en œuvre de la politique de prévention contre les incendies de forêt et, en liaison avec le directeur régional chargé de l'agriculture et de la forêt, des mesures de

protection des végétaux et des opérations de contrôle et de surveillance biologique du territoire.

6 - Gestion déconcentrée du service des examens du permis de conduire et éducation routière. Mise en œuvre de la réglementation à la défense économique (inventaire des moyens pour la satisfaction des moyens du transport).

7 - Contrôle et distribution d'énergie électrique.

8 - Gestion de la cité administrative.

9 – Administration générale et gestion du personnel :

- a) Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- d) Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

**Article 2.** - Madame Bernadette MILHERES assiste le préfet pour l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre d'agriculture et de l'établissement départemental de l'élevage.

Elle exerce, au nom du préfet, les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre d'agriculture pour les actions de développement agricole menées par cet établissement avec la participation des crédits du compte d'affectation spéciale « *développement agricole et rural* ».

**Article 3.** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- les pièces administratives et décisions suivantes :

### 1. Urbanisme

- Portés à connaissance
- Avis de l'Etat sur les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales
- Arrêtés relatifs aux cartes communales
- Permis de construire délivrés au nom de l'Etat
  - o relevant de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme : délivrance des décisions d'autorisation d'occupation du sol relevant de la compétence de l'Etat en cas d'avis divergent du maire et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, dans les communes non dotées de documents d'urbanisme
  - o relevant de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

### 2. Habitat - Logement

- Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
- Autorisation de démolir des logements sociaux
- Autorisation de changement d'usage
- Autorisation de vendre à un prix inférieur à l'estimation des domaines
- Autorisation de vendre des logements sociaux
- Dérogation à la condition d'ancienneté pour la vente des logement
- Opposition à la vente de logements

#### *Logements en accession à la propriété*

- Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession et des prêts conventionnés

#### *Conventionnement des logements locatifs*

#### *Amélioration du logement locatif*

- Contrat d'amélioration entre l'Etat et les bailleurs privés

#### *Divers*



- Autorisation relevant de la réglementation relative à la participation des employeurs à l'effort de construction
- Mise en œuvre de programme d'intérêt général concourant à l'amélioration de l'habitat
- Convention d'allègement fiscal sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en zone urbaine sensible

### 3. Procédures particulières relatives aux organismes en charge des habitations à loyer modéré (H.L.M.)

#### *Dévolution des travaux entrepris par les organismes d'H.L.M.*

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés H.L.M. groupés, en vue de coordonner études, préparation des marchés et exécution des travaux pour certains projets de construction
- Courriers divers relatifs aux augmentations des loyers des H.L.M.

### 4. Subventions au parc locatif social

#### *Production et amélioration du logement locatif social*

- Subvention au titre des prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.) et des prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.-I.)
- Prêt locatif aidé
- Subvention au titre des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.)

### 5. Agriculture et forêt

- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics, organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Arrêtés constitutifs et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés clôturant les opérations d'aménagement foncier et ordonnant les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

### 6. Environnement

#### *En matière de pêche*

- Arrêtés d'ouverture annuelle de la pêche
- Agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

#### *En matière de chasse*

- Nomination du président de la fédération départementale des chasseurs
- Contrôle de l'exécution des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs
- Approbation du schéma départemental de la gestion cynégétique
- Création, modification ou résiliation des réserves de chasse et de faune sauvage
- Procédure d'adjudication des droits de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial
- Arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse
- Arrêté annuel fixant les seuils minimum et maximum du plan de chasse départemental aux cervidés
- Arrêté approuvant les plans de chasse individuels

*En matière de police de l'eau*

- Décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux et aménagement, précédées d'une enquête publique

7. Protection sociale et emploi

- Arrêté fixant les taux de cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre salariée

**Section II - Ordonnancement secondaire**

---

**Article 4.** - Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Missions	Programmes	N°de BOP
Écologie, développement et aménagement durables	Urbanisme Paysage eau et biodiversité	113
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	149
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154

Missions	Programmes	N°de BOP
Ecologie, développement, aménagement durable	Information géographique et cartographique	159
Ecologie, développement et aménagement durable	Prévention des risques	181
Recherche et enseignement supérieur	Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et aménagements durables	190
Écologie développement et aménagement durables	Infrastructures et services de transports	203
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Écologie développement et aménagement durables	Sécurité et circulation routières - Action 3 : éducation routière	207
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Écologie développement et aménagement durables	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées –	333

Pour le BOP 333 – Action 2, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) qui reste assuré par le préfet. A cet titre, la directrice départementale des territoires transmettra à la fin de chaque mois au service de la préfecture chargé de la programmation de ces crédits (Direction de la coordination, des moyens et de la logistique – bureau des budgets et des moyens), un tableau de suivi selon le modèle joint en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception et comprend l'exécution des crédits :

- du compte de commerce « *Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement* » ;
- du compte spécial du trésor « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » ;
- du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

La présente délégation comprend les recettes éventuellement tirées de l'activité de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ainsi que la prescription quadriennale opposée aux créanciers.

**Article 5.** - Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6.** - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € ;
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

**Article 7** – Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

**Article 8.** - En tant que responsable de plusieurs unités opérationnelles départementales, Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en comité de l'administration départementale des actions de l'Etat, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

### **Section III - Représentant du pouvoir adjudicateur**

---

**Article 9.** - Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

### **Section IV - Dispositions communes**

---

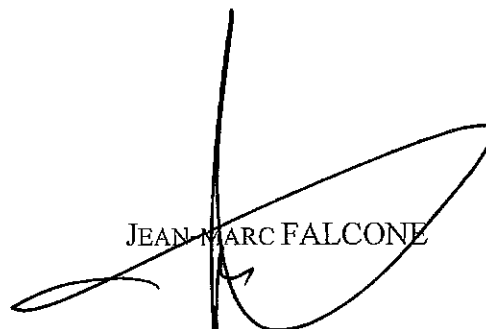
**Article 10.** - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Madame Bernadette MILHERES rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 11** - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Albi.* 27 OCT. 2011

  
JEAN-MARC FALCONE